

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 5 JUILLET 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 7

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

**FOURNITURES DE PRODUITS
D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET DE
PETITS CONSOMMABLES DE
NETTOYAGE – APPROBATION DE LA
CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ET AUTORISATION DE
SOUSCRIRE LES MARCHES**

Date de convocation : 29 juin 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 7 juillet 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENTS : M. Laurent FERON et M. Jean-Marie CHALET.

Monsieur le Président expose :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et petits matériels de nettoyage, sur la période 2023-2027.

Ce groupement aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- le développement des produits éco responsables ;
- une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

.../...

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, pour sa part, passera les commandes de fournitures pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une période de 2 ans ferme, renouvelable une fois, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés sur leur durée (2 ans) :

Lots	Montant maximum VILLE DE NIORT en € HT	Montant maximum CCAS en € HT
Lot 1 – produits d'essuyage / ouate	180 000	20 000
Lot 2 – produits d'hygiène et d'entretien	140 000	14 000
Lot 3 – petits consommables de nettoyage	84 000	16 000

Les contrats fixent les montants maximum suivants sur leur durée (2 ans) :

- Lot 1 – Produits d'essuyage / ouate : 200 000 € HT ;
- Lot 2 – Produits d'hygiène et d'entretien : 154 000 € HT ;
- Lot 3 – Petits consommables de nettoyage : 100 000 € HT ;

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et petits matériels de nettoyage ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Niort, coordonnateur du groupement, à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusés : 2

Pour extrait conforme
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU